



Commune de Plouguerneau
COMpte RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2022

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	18
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 19 mai 2022

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 25 mai 2022 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ANNE-MARIE LE BIHAN élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Anne-Marie LE BIHAN - Yannik BIGOUIN - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Catherine LE ROUX	procuration à	Marie BOUSSEAU
Arnaud HENRY	procuration à	Marine JACQ
Hervé PERRAIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Arnaud VELLY	procuration à	Marie BOUSSEAU
Amélie CORNEC	procuration à	Naïg ETIENNE
Christian LE GOASDUFF	procuration à	Françoise GRANDMOUGIN
Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Maximilien BRETON	procuration à	Anne-Marie LE BIHAN
Bruno COATEVAL	procuration à	Yann DROUMAGUET
Emmanuelle BALTZ	procuration à	Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES :

Christian DUMOULIN

- Ouverture de la séance du conseil à 19h12 -

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2022 :**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ)

➔ **Lédie LE HIR sort de la salle pour cette délibération (son employeur concerné par 3 des lots)**

Nomenclature ACTES 1.1.10	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE SCOLAIRE DE PLOUGUERNEAU
--------------------------------------	---

Le marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine scolaire de Plouguerneau a été lancé en procédure formalisée, via un appel d'offre ouvert, le 25 mars 2022.

Le retour des offres était fixé pour le 25 avril à 12h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 mai, au vu du rapport d'analyse, ont décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, selon l'allotissement prévu :

Lot 1. fruits & légumes frais : Le Saint (mini 5 000 € / an - maxi 20 000 € / an)

Lot 2. fruits & légumes 4e-5e gammes : Le Saint (mini 1 000 € / an - maxi 3 500 € / an)

Lot 3. Surgelés : A2S (mini 12 000 € / an - maxi 35 000 € / an)

Lot 4. Epicerie : Pomona Episaveurs (mini 8 000 € / an - maxi 25 000 € / an)

Lot 5. produits laitiers & ovoproduits : Sovefrais (mini 10 000 € / an - maxi 25 000 € / an)

Lot 6. viandes fraîches & charcuterie : Sovefrais (mini 10 000 € / an - maxi 25 000 € / an)

Lot 7. Poissonnerie : Le Saint / Top Atlantique (mini 1 500 € / an - maxi 5 000 € / an)

Le montant maximum annuel de l'ensemble des lots est de 138 500 € HT et de 554 000 € HT sur la durée maximale du marché (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans).

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

→ **L. LE HIR et E. BALTZ ne prennent pas part au vote**
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11	CONVENTION D'OCCUPATION – LA MAISON DES JUMELAGES
--	--

La présente délibération fait suite à la décision du conseil municipal du 14 mai 2019 de créer une maison des jumelages dont le fonctionnement se fait sous la responsabilité conjointe des comités de jumelage Plouguerneau Edingen Neckarhausen et Plouguerneau Saint Germans et d'instaurer une première convention d'occupation de trois ans.

Une convention a donc été signée le 28 mai 2019. Considérant la volonté de la commune de continuer à affirmer son engagement européen et la nécessité de promouvoir l'Europe, il est nécessaire de prolonger l'occupation de ce local par les comités de jumelage.

Pour rappel, cette convention a été définie selon les principes suivants :

Objet : Cette maison des jumelages doit venir renforcer et maintenir les liens entre les municipalités et les habitants des communes jumelées. Elle doit permettre les échanges pour une meilleure compréhension et connaissance de leurs diversités mais également de leurs valeurs communes.

Destination : Ce bâtiment est réservé aux deux comités de jumelage de la commune de Plouguerneau ou aux activités d'échanges avec un pays autre,

- pour un usage administratif et propre à leur fonctionnement
- pour promouvoir et participer au développement de l'Europe et des villes jumelles
- pour faire connaître à l'ensemble des habitants les jumelages

Fonctionnement : La maison des jumelages et des échanges internationaux est ouverte à l'ensemble des habitants de la commune sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion.

Une permanence sera assurée 1 fois par mois (la date et les horaires seront communiqués aux habitants par les comités de jumelage via la presse, le BIM et affichage).

Une fois par an, après l'assemblée générale des deux comités, des représentants de la commune et des comités de jumelage se réuniront pour discuter et évaluer l'ensemble des activités proposées par la maison des jumelages, et apprécier la réussite et la cohérence de ces activités.

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022,

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Annexes :

- Convention d'occupation de la maison des jumelages
- Plans

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 4.1.8.a	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE
---	--

Conformément à l'article L522-27 du code de la fonction publique, chaque assemblée délibérante doit fixer après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être pourvus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux (compris entre 0 et 100 %) pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avis du comité technique du 6 mai 2022 et de la commission ressources du 18 mai 2022, M. le Maire propose de fixer à partir de l'année 2022 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 %. Ce taux est commun à l'ensemble des grades pouvant être pourvu au sein de la collectivité conformément au tableau des emplois.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8.b	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL
---	--

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une nouvelle instance mise en place lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est réglementé par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents. Par ailleurs, les collectivités et établissements qui dépasseront le seuil des 200 agents devront également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions

de travail au sein du CST, sachant qu'il s'agit uniquement d'une faculté pour les collectivités en-deçà de ce seuil.

Les CST connaîtront des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au sein de la commune de Plouguerneau au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- créer un comité social territorial (CST),
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8.c	CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSC) peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité : contraintes organisationnelles et physiques au niveau des services techniques, de la propreté des bâtiments et de la restauration scolaire, Considérant que l'effectif constaté au sein de la commune de Plouguerneau au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents,

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4,

- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.3.a	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022
---	--

Après avis de la commission Ressources en date du 18 mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative est motivée par :

- Des changements d'imputation à la demande du comptable (nouvelle qualification de dépenses en subvention)
- L'acquisition du terrain situé à Douar Nevez d'une superficie de 8 494 m² préempté par arrêté n°A-UR2022-MP-001

DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2022

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap.		Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
011		6188	Autres frais divers	-4 890,00
011		6232	Fêtes et cérémonies	2 500,00
011		6247	Transports collectifs	-11 936,00
65		65733	Subvention de fonctionnement au Département	4 890,00
65		657341	Participation aux communes membres du GFP	-2 500,00
65		6574	Subvention de fonctionnement aux associations	11 936,00
			TOTAL DEPENSES	0,00
		RECETTES		
			TOTAL RECETTES	0,00

		SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
21		2132	Immeubles de rapport	-12 000,00
21		2111	Acquisition de terrains nus	165 000,00
			TOTAL DEPENSES	153 000,00
		RECETTES		
16		1641	Emprunt	153 000,00
			TOTAL RECETTES	153 000,00

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ)

Nomenclature ACTES	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ARMORICA 2022
---------------------------	--

7.1.3.b

Après avis de la commission Ressources en date du 18 mai 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget annexe Armorica.

La décision modificative est motivée par :

- un changement d'imputation budgétaire des frais de SACEM et la difficulté à évaluer cette dépense qui varie selon les spectacles ;
- un changement d'imputation budgétaire des transports des élèves pour les spectacles ;
- une réévaluation de certaines dépenses (location, accueil de résidence, ...)
- une baisse de recettes : la participation attendue du public n'est pas au rendez-vous (tendance généralisée sur le secteur culturel), cela est lié au contexte sanitaire et international provoquant des tensions inflationnistes.

DM 1 BUDGET ANNEXE ARMORICA 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	6042	Achats de prestations de services	-16 900,00
011	611	Contrats de prestations de services	1 000,00
011	6135	Locations mobilières	2 000,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	9 000,00
011	6247	Transports collectifs	-1 165,00
012	64131	Rémunérations	-400,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	-200,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-550,00
65	6574	Subventions	1 165,00
65	6518	Autres licences	4 300,00
		TOTAL DEPENSES	-1 750,00
	RECETTES		
70	7062	Recettes spectacles	-7 750,00
74	74718	Subvention DRAC	5 000,00
74	7473	Subvention département	1 000,00
		TOTAL RECETTES	-1 750,00

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ)

Nomenclature ACTES 7.1.6	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES ESPACE CULTUREL ARMORICA
-------------------------------------	---

Après avis de la commission culture en date du 11 mai 2022, monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un nouveau tarif, pour les spectacles dont le coût de cession est compris entre 4000 et 5000 €.

L'ensemble des autres tarifs ci-dessous ont précédemment été approuvés en conseil municipal du 8 juillet 2020 et du 7 juillet 2021.

Ces tarifs seront appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

Les tarifs liés à la location de l'Espace Culturel Armorica restent inchangés.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée TTC
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	20,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est compris entre 4 000 € et 5 000 €	15,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5000€ 4 000 €	13,00 €
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	23,00 €
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	32,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	10,00 €
Festou noz	7,00 €
Spectacle à la médiathèque – tarif unique	3,00 €
Séances ciné-documentaire	7,00 €
Spectacles Jeune Public	6,00 €
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	10,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	5,00 €
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	6,00 €
Formule « Pass' Armorica » : permet l'accès à 3 spectacles au choix, sur la saison culturelle en cours (parmi une sélection réalisée tous les ans).	33,00 €
Formule « Pass' Armoric'Asso » : accessible aux adhérents des associations plouguernéennes, sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle, il permet d'accéder à 2 spectacles de la saison, au choix (parmi une sélection réalisée tous les ans).	18,00 €
Formule « Pass' Cinédoc » . Ce pass permet d'accéder à 5 séances de cinéma documentaire, au choix, sur la saison culturelle en cours.	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle, sauf spectacles jeune public, événements Quai Ouest et Diogène selon places attribuées).	6,00 €
Formule « Pass' Armorica – Le Champ de Foire » (lors d'événements mis en commun sur une même saison, permettant au public d'assister à un spectacle à l'Armorica et un spectacle au Champ de Foire, à un tarif préférentiel)	17,00€
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam, COS (Comité d'œuvres sociales) avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires.	18€, 13€, 11€, 8€,5€, 4€

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ETUDE DE DIAGNOSTIC CONCERTÉ DU CENTRE-BOURG ET DE LA MAISON COMMUNALE
---	---

La commune de Plouguerneau a déposé en janvier 2022 auprès de la Banque des Territoires une demande de subvention du diagnostic concerté du centre-bourg et de la Maison communale, pour lequel elle a missionné un groupement de prestataires. Cette étude a démarré en juillet 2021 et est sur le point de s'achever.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)	RECETTES (en euros HT)
Diagnostic du bourg.....19 250,00	Banque des Territoires (obtenu).....11 420,00
Définition des orientations Maison communale.....7 525,00	Région (obtenu).....10 000,00
Total.....26 775,00	Commune.....5 355,00
	Total.....26 775,00

La sous-préfecture a confirmé le 17 février l'octroi de la subvention demandée. La convention d'attribution du soutien est parvenue en mairie le 16 mai dernier.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la demande d'aide ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Annexe : projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5.a	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022
---------------------------------------	---

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle et son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association doit remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie de telle façon à prioriser et valoriser les actions qui répondent aux orientations suivantes : la place de la jeunesse, l'implication dans des événements communaux, la mutualisation de locaux et matériel, l'engagement bénévole, la qualité de la formation et de l'encadrement, le développement durable et la langue bretonne.

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seuls sont pris en compte les critères « adhérent » et « participation aux animations de la commune ».

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) doit être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Enfin, les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2022, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour les subventions événementielles, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celles-ci.

SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2022					
Association	Vote 2020	Vote 2021	Demande 2022	Proposition 2022	Vote 2022
Ar ze Chapeliou Bro leon	annulé	2200	2200 €	2200 €	24 pour 4 abs : YD - BC - EB - LLH
AUPAL		478	750 €	750 €	
Légende de trains	600	500	500 €	500 €	
Lanvaon	annulé	1500	1500 €	1500 €	
Comité de jumelage Plouguerneau Edingen Neckarhausen			1000 €	1000 €	
Club nautique		1000	1000 €	1000 €	
Dojo des abers			300 €	300 €	
IPPA	annulé	1350	1350 €	1350 €	
			8 600,00 €	8 600,00 €	
Total votes	8 450,00 €	7 478,00 €			

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022					
Associations	Vote 2020	Vote 2021	Demande 2022	Proposition 2022	Vote 2022
AGIR ABCD (La Plume)	300 €	300 €	300 €	300 €	
An hini bihan	500 €	617 €	700 €	574 €	
APPR	3260 €	3631 €	5308 €	2920 €	
Arc en wrac'h			250 €	250 €	
Ar vro bagan	2500 €	2403 €	2600 €	2600 €	
association sportive collège des abers	600 €	500 €	500 €	500 €	
Badalann (badminton)	70 €	100 €	100 €	100 €	
Bagad bro an aberiou		213 €	450 €	275 €	
CAPaluden	900 €	742 €	1000 €	802 €	
Chorale entre terre et mer	600 €	400 €	600 €	600 €	
Club loisirs et culture (guitare)	220 €	419 €	450 €	296 €	24 pour 4 abs : YD - BC - EB - LLH
Club des 3 clochers	800 €	800 €	1000 €	1000 €	
Club nautique	1485 €	1839 €	2000 €	1975 €	
Détente aux abers			700 €	488 €	
Div Yezh		200 €	200 €	200 €	
Dojo des abers	2080 €	2656 €	2200 €	2185 €	
École des sports	1500 €	1500 €	2000 €	1500 €	
Entente des abers	2000 €	3534 €	5000 €	4126 €	
Espérance de Plouguernew	6000 €	5036 €	7000 €	5526 €	
Gribouille	800 €	918 €	1000 €	1000 €	
Histoire de voir un peu		527 €	1500 €	724 €	
Hockey club pagan	500 €	419 €	800 €	473 €	23 pour AC NPPV 4 abs : YD - BC - EB - LLH
IPPA	480 €	655 €	2600 €	976 €	
Karreg hir	5400 €	5400 €	5400 €	5400 €	
Lanvaon	900 €	877 €	1900 €	1388 €	
Les ancolies	200 €	400 €	400 €	400 €	24 pour 4 abs : YD - BC - EB - LLH
Les cavaliers de Lannilis	240 €	300 €	300 €	300 €	
Les Galipettes club	300 €	336 €	290 €	290 €	
Les Officiers mariniers et veuves	300 €	300 €	350 €	350 €	
Les rendez-vous du grouaneg			1500 €	1000 €	22 pour LM et CD NPPV 4 abs : YD - BC - EB - LLH
Le souffle des abers	710 €	872 €	1000 €	1000 €	
Mich mich war zao !	1360 €	1365 €	2000 €	1903 €	
Regards de chiens	500 €	1000 €	1000 €	891 €	
Rugby club des abers	1500 €	1602 €	2500 €	2500 €	
SCL Basket	220 €	365 €	450 €	311 €	
Sports Loisirs	3200 €	2699 €	3500 €	2303 €	24 pour 4 abs : YD - BC - EB - LLH
Takou musical association		428 €	700 €	700 €	
Temps danse	2500 €	2308 €	2500 €	2200 €	
Tennis club			1200 €	1200 €	
Tennis de table	330 €	523 €	600 €	525 €	
Yoga			1500 €	623 €	
			65348 €	52674 €	
Total votes	45 825,00 €	51 988,79 €			

ASSOCIATIONS NATIONALES					
Association	Vote 2020	Vote 2021	Demande 2022	Proposition 2022	Vote 2022
ADAPEI29	250	150	pas de somme précisée	100	24 pour 4 abs : YD - BC - EB - LLH
An avel vor			pas de somme précisée	100	
AFSEP	250	200	pas de somme précisée	200	
APF	0	100	50,00 €	50	
ENFANCE et PARTAGE	250	200	pas de somme précisée	100	
France Alzheimer et maladies apparentées		100,00	100,00 €	100	
Leucémie espoir 29			pas de somme précisée	100	
Les chiens guides d'aveugles du finistère			pas de somme précisée	100	
Rêve de Clown	250,00	200,00	pas de somme précisée	200	
Secours Catholique	250	200	320,00 €	200	
Secours Populaire	250	200	pas de somme précisée	200	
La croix rouge	250	200	pas de somme précisée	200	
SURD'Iroise	250	200	150,00 €	150	
Association Vie Libre	0	200	pas de somme précisée	200	
	2 500,00 €	2 500,00 €	620,00 €	2 000,00 €	
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (hors sns et comité de jumelage)	56 775,00 €	61 966,79 €	74 568,00 €	63 274,00 €	

Dotation Forfaitaire annuelle de 0,29€/hab	Comité de jumelage Plouguerneau Edinghen-Neckarhausen	1 916,00 €	1 959,00 €	1 964,00 €	23 pour AC NPPV 4 abs : YD - BC - EB - LLH
	Comité de jumelage Plouguerneau St Germans	1 916,00 €	1 959,00 €	1 964,00 €	
Convention pluriannuelle d'objectifs	SNSM			2 800,00 €	Délibération 7.5.5.e du 26 mai 2021

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2022						
Association	Projet	Vote 2019	Vote 2020	Vote 2021	Proposition 2022	Vote 2022
CA Paluden (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles sur 2022 et 2023 : 1 yole 4 barré de compétition, 1 remorque routière			4800 €	4170 €	28 pour
Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Matériel nautique	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	28 pour
SNSM	Remplacement du pneumatique Semi rigide	4000 €		2000 €	2000 €	28 pour
Total					15170 €	
		Total votes	9 400,00 €	9 000,00 €	15 800,00 €	

Nomenclature Actes 7.5.5.b	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 A PLOUGUERNEAU D'HIER ET D'AUJOURD'HUI
---------------------------------------	---

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui a pour objet de recenser et mettre en valeur les différents patrimoines humain, naturel, bâti et culturel de la commune. Ces actions se font en collaboration avec la collectivité.

Ce partenariat permet notamment de continuer et d'accélérer le travail de valorisation des chemins de randonnées de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui, pour l'exercice 2022 :

- une subvention de fonctionnement de 2 500 €
- une subvention événementielle de 50 € dans le cadre de l'organisation de Phare à Phare le 23 juillet 2022.

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour la subvention événementielle, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

→ **B.BOZEC ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ).

Nomenclature Actes 7.5.5.c	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET LE COMITÉ DE JUMELAGE PLOUGUERNEAU EDINGEN-NECKARHAUSEN – DOTATION FORFAITAIRE
--------------------------------------	---

La présente délibération fait suite à la décision du conseil municipal du 14 mai 2019 d'établir une convention de partenariat avec le comité de jumelage afin d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Plouguerneau et de ses villes jumelles.

Une convention a donc été signée le 28 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle :

- la décision d'établir un jumelage de la commune de Plouguerneau avec la commune d'Edingen-Neckarhausen par délibération du 13 avril 1965,
- la signature d'une Charte le 14 juillet 1967 entre les deux communes et les comités de jumelage des deux communes.

Au regard de l'objet du comité de jumelage et de l'intérêt communal de ses actions, la municipalité souhaite renouveler la convention de partenariat avec le comité de jumelage.

Cette convention définit :

- les relations entre la ville de Plouguerneau et le comité de jumelage

- le mandat de la commune au comité de jumelage
- les missions du comités de jumelage
- les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée

Cette aide financière annuelle prend la forme d'une dotation globale forfaitaire dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par habitant (population totale légale à compter du 1^{er} janvier 2022 : 6 770 habitants). La dotation sera votée, chaque année, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- de fixer le montant de l'aide à 0,29€ par habitant soit une dotation globale forfaitaire de 1 964 € pour 2022.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein du comité de jumelage de ne prendre part ni aux débats ni au vote.

Annexe : Convention de partenariat

➔ **A.CORNEC ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5.d	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET LE COMITÉ DE JUMELAGE PLOUGUERNEAU ST GERMANS – DOTATION FORFAITAIRE
-------------------------------	---

La présente délibération fait suite à la décision du conseil municipal du 14 mai 2019 d'établir une convention de partenariat avec le comité de jumelage afin d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Plouguerneau et de ses villes jumelles.

Une convention a donc été signée le 28 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle :

- la décision d'établir un jumelage de la commune de Plouguerneau avec la commune de St Germans par délibération du 18 juin 1991,
- la signature d'une Charte le 25 avril 1992 entre les deux communes et les deux comités de jumelage.

Au regard de l'objet du comité de jumelage et de l'intérêt communal de ses actions, la municipalité souhaite renouveler la convention de partenariat avec le comité de jumelage.

Cette convention définit :

- les relations entre la ville de Plouguerneau et le comité de jumelage,
- le mandat de la commune au comité de jumelage,
- les missions du comités de jumelage,
- les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée.

Cette aide financière annuelle prend la forme d'une dotation globale forfaitaire dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par habitant (population totale légale à compter du 1^{er} janvier 2022 : 6 770 habitants). La dotation sera votée, chaque année, par le Conseil municipal, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 18 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- de fixer le montant de l'aide à 0,29€ par habitant soit une dotation globale forfaitaire de 1964€ pour 2022.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein du comité de jumelage de ne prendre part ni aux débats ni au vote.

→ **A.CORNEC ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5.e	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 A L'UNION NATIONALES DES COMBATTANTS
---	---

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association Union Nationale des Combattants a pour objet :

- Faire vivre la mémoire et le souvenir de ceux qui ont défendu la patrie,
- Défendre les intérêts sociaux et matériels des adhérents et leurs ayant droits
- Soutenir les veuves d'anciens combattants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Union Nationale des Combattants, pour l'exercice 2022 :

- une subvention de fonctionnement de 550 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

→ **Y. DROUMAGUET et B. COATEVAL ne prennent pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 2 abstentions (L. LE HIR – E. BALTZ).

Nomenclature Actes 7.5.5.f	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 A BEDG CLUB
---	--

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association BEDG CLUB a pour objet de proposer la pratique et l'apprentissage de jeux de stratégie (Bridge-Échecs-Dames-Go).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association BEDG CLUB, pour l'exercice 2022 :

- une subvention de fonctionnement de 500 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

→ Y. DROUMAGUET et B. COATEVAL ne prennent pas part au vote.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 2 abstentions (L. LE HIR – E. BALTZ).

Nomenclature Actes 7.5.5.g	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 A JEUX EN WRAC'H
---	---

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association JEUX EN WRAC'H a pour objet de favoriser la pratique d'activités ludiques dont les jeux de société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Jeux en Wrac'h, pour l'exercice 2022 :

- une subvention événementielle de 820 € pour organiser des après-midis jeux, 1 fois par mois, et participer à la fête du jeu les 23 et 24 juillet.

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Pour la subvention événementielle, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

→ **Y. DROUMAGUET, B. COATEVAL et A. CORNEC ne prennent pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 2 abstentions (L. LE HIR – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	ORGANISATION DE LA JOURNÉE RÉGIONALE PAT PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT
--	--

La commune de Plouguerneau, membre de Cantines Durables – Territoires Engagés pilotées par la commune de Mouans-Sartoux, s'était engagée dans ce cadre à organiser un événement d'essaimage à l'issue des 2 ans du réseau.

Ce dernier a consisté en un accompagnement méthodologique et d'échanges de bonnes pratiques en matière de développement et de promotion de l'alimentation durable, qui s'est concrétisé en août dernier par la labellisation du projet alimentaire de territoire de la commune de Plouguerneau.

Cette journée régionale d'essaimage est programmée le samedi 18 juin 2022 à l'Espace Culturel Armorica et se déroulera selon le programme suivant :

- 9h30 par un café d'accueil dans le hall de l'espace culturel Armorica dans lequel se trouveront également des stands pour les partenaires du PAT ou intervenants qui souhaitent pouvoir exposer / partager des informations.
- De 10h à 12h15 : une première table ronde sur le sujet de *l'approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux*. Ce temps sera ouvert avec la participation de Gilles Pérole, adjoint à la commune de Mouans Sartoux et référent du projet de réseau Cantine Durable Territoire Engagés, il recontextualisera la raison d'être de cette rencontre régionale et agira en tant que grand témoin de la journée. Cette table ronde réunira plusieurs témoins, d'autres collectivités, organismes comme la MAB29 et Agrilocal, et sera animée par l'association Bruded.
- De 12h15 à 14h : repas et discussions échanges autour des stands dans le hall / parvis
- De 14h à 15h30 : 2 discussions de terrain en parallèle (jardin partagé / cuisine scolaire) co-animées par Vert Le Jardin et l'association Tiriad
- De 15h30 à 17h : Retour à l'Armorica pour la dernière table ronde sur *l'accessibilité alimentaire*. Le débat sera animé par le CIVAM29, suite à la projection d'extraits du film [La Part des autres](#) avec les témoins suivants : Vrac 29, PAT Brest Métropole, Verte le Jardin et un ou deux agriculteurs adhérents au CIVAM.
- De 17h à 17h15 : mot de clôture, par l'élue référente du PAT, Marie Bousseau, et Gilles Pérole en tant que grand témoin

La présente délibération a pour objet la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais liés à la venue de M. Gilles Pérole.

Après avis de la commission ressources du 17 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la prise en charge de ces dépenses par la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	MANDAT SPECIAL ACCORDE AUX ELUS POUR PARTICIPER A UNE VISITE DE TERRAIN AU JUCH
--	--

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour les élus municipaux indiqués ci-dessous pour se rendre dans la commune de Le Juch à l'occasion d'une visite de terrain prévue le 11 juin 2022 pour connaître les pratiques de la commune en matière de projets (mobilité, espaces verts, etc).

Les conseillers municipaux participants à cette visite sont :

- Marine Jacq
- Arnaud Velly
- Marcel Le Dall
- Yannick Bigouin

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Après avis de la commission ressources du 18 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accorder ce mandat spécial.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	PROJET PÉDAGOGIQUE ESPACE JEUNES 2022
---------------------------------------	--

Selon le code de l'action sociale et des familles ([article R 227-23 à R 227-26](#)), le directeur d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et son équipe sont tenus d'établir un règlement de fonctionnement, aussi appelé projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif, qui définit les objectifs de l'action éducative souhaitée par l'organisateur, en l'occurrence la mairie.

Le projet pédagogique décrit notamment la structure, sa localisation, les capacités d'accueil et les horaires d'ouvertures, son fonctionnement, la composition et les missions de l'équipe, les intentions éducatives et pédagogiques, les modalités d'inscription et la nature des activités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le projet pédagogique de l'espace jeunes municipal pour l'année 2022.

Annexe : Projet pédagogique 2022 de l'espace jeunes municipal

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.b	CAMP D'ÉTÉ 11/14 ANS A LA FORÊT-FOUESNANT
---------------------------------------	--

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un camp d'été à la Forêt-Fouesnant, du 11 au 15 juillet 2022.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes, âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par le responsable adjoint de l'Espace jeunes, un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA et un(e) animateur(rice) stagiaire.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4.598,27 €, dont 1.680 € de frais de personnel.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention Caf de 900 € dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 60 € et 160 €, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge de la commune, une fois déduite la participation des familles et les aides Caf, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 10 mai 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet

Annexes :

1. Fiche projet séjour 11-14 ans
2. Dossier de présentation et d'inscription séjour 11-14 ans
3. Budget prévisionnel
4. Formulaire CAF : Subvention mini-séjour - Aide au départ en vacances

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.c	CAMP D'ÉTÉ 14/17 ANS A LA FORÊT-FOUESNANT
---	--

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un camp d'été à la Forêt-Fouesnant, du 18 au 22 juillet 2022.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes, âgés de 14 à 17 ans. Ils seront encadrés par le responsable de l'espace jeunes, d'un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA et d'un(e) animateur(rice) stagiaire.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4.598,27 €, dont 1.680 € de frais de personnel.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention Caf de 900 € dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 60 € et 160 €, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge mairie, une fois déduite la participation des familles et les aides Caf, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 10 mai 2022, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet

Annexes :

1. Fiche projet séjour 14-17 ans
2. Dossier de présentation et d'inscription séjour 14-17 ans
3. Budget prévisionnel
4. Formulaire CAF : Subvention mini-séjour - Aide au départ en vacances

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.4.4	CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
---	--

La commune de Plouguerneau porte le projet de réinstaller un commerce multiservices dans le village du Grouaneg, au niveau du bâtiment ayant hébergé l'ex-bar La Cascade. L'étage serait réutilisé en logement potentiellement mis à disposition des exploitants du commerce.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plouguerneau

puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu l'avis de la CC du Pays des Abers en date du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de Plouguerneau souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Grouaneg à Plouguerneau dans le but d'y réaliser un commerce et un logement.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Grouaneg à Plouguerneau,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plouguerneau, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par CC du Pays des Abers à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plouguerneau s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement, compte tenu de la programmation envisagée (logement à destination du commerçant), tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.) considérant qu'un bailleur social ne souhaitera pas intervenir sur cette opération (lots de copropriété, destination commerciale du rez-de-chaussée).
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plouguerneau ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouguerneau d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal :

- demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- s'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 03 juillet 2029,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Projet de convention opérationnelle

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 4 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. BALTZ)

Nomenclature ACTES 8.9.3	VENTE ET SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE
---	---

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser vendredi 1er et samedi 2 juillet 2022 une vente des documents éliminés de ses collections. Cette vente se prolongera en juillet et août.

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fautive ou périmée, supports dépassés...).

Cette année, 1846 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans ses fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (310 documents) provient des invendus de l'an passé. Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous remettrons les livres restant à la SCIC Book Hémisphères.

De plus, 265 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers.

Après avis de la commission culture du 11 mai 2022, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres.

